



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-05014

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / DCL**

37-2021-05-12-00002 - Arrêté portant institution et fonctionnement d'une commission de propagande pour les élections législatives partielles dans la 3ème circonscription d'Indre et Loire des 30 mai et 6 juin 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-12-00002

Arrêté portant institution et fonctionnement  
d'une commission de propagande pour les  
élections législatives partielles dans la 3ème  
circonscription d'Indre et Loire des 30 mai et 6  
juin 2021

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté portant institution et fonctionnement d'une commission de propagande pour les élections législatives partielles dans la 3ème circonscription d'Indre et Loire des 30 mai et 6 juin 2021**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code Electoral et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.34 ;  
VU le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3ème circonscription d'Indre-et-Loire, 1ère circonscription de l'Oise, 6ème circonscription du Pas de Calais et 15ème circonscription de Paris) ;  
VU l'ordonnance n°98/2021 du 5 mai 2021 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans désignant les membres des commissions de propagande pour les élections législatives partielles des 30 mai et 6 juin 2021 ;  
VU les désignations de Monsieur le Directeur Régional adjoint d'Adrexo ;  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En vue de l'élection législative partielle dans la 3ème circonscription d'Indre et Loire qui se déroulera les 30 mai et 6 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande officielle des candidats qui ont sollicité son concours.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Mme Stéphanie DUPONT, Vice-Présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de présidente titulaire
- Mme Lucile THEBAUD, Juge au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de présidente suppléante ;

Pour le 2ème tour :

- M. Christophe REGNARD, Président du Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de Président titulaire
- Mme Marilyn RANOUX - JULIEN, Vice-Présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de présidente suppléante
- Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, représentante de la préfète (titulaire)
- Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef de bureau, représentante de la préfète (suppléante)
- Mme Nathalie BARROCAS, représentante d'Adrexo titulaire
- M. Nicolas RENVOISE, représentant d'Adrexo suppléant

ARTICLE 3 - Le secrétariat est assuré par Mme Stéphanie ROMANO (bureau des élections) ou en cas d'empêchement, par M. Didier AUDEFAUX (bureau des élections).

ARTICLE 4 - La commission de propagande est essentiellement chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du Code Electoral, énumérées ci-après :

Q faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer au domicile des électeurs ;

Q adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 26 mai 2021, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 3 juin 2021, pour le second tour, les déclarations et bulletins de vote des candidats ;

Q envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 26 mai 2021, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 3 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 - Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : La commission propagande siégera à la Préfecture d'Indre-et-Loire et procédera aux opérations de vérification sur le site de production.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

Fait à TOURS, le 12 mai 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Signé : Nadia SEGHIER